



Règlement officiel

Grand Trail des Cadourques 2027

1. Présentation générale

1.1. Nom de l'évènement

Le présent règlement s'applique à l'évènement **Grand Trail des Cadourques**, manifestation sportive de course à pied en milieu naturel organisée à Cahors.

1.2. Organisateur

L'évènement est organisé par l'association **Extrapédestres**.

Association créée le 20 décembre 1985 et déclarée à la Préfecture du Lot le 17 janvier 1986.

Contact :

Espace associatif Bessières, place Bessières 46000 CAHORS

✉ extrapedestres46@orange.fr ou grandtrailedscadourques@gmail.com

1.3. Lieu et date

L'édition 2027 se déroulera **du vendredi 02 au samedi 03 avril 2027**, dans la ville de **Cahors** (département du Lot, région Occitanie) et sur l'ensemble du territoire environnant de la vallée du Lot. Le village sportif sera situé à l'Espace Valentré, à Cahors.

1.4. Philosophie de l'évènement

Le Grand Trail des Cadourques est un événement ancré dans son territoire. Il valorise la beauté des paysages, la richesse du patrimoine et la convivialité locale.

Il encourage un **esprit de partage, de respect** entre coureuses et coureurs, et **de bienveillance** envers les bénévoles, les habitants et l'environnement.

2. Les épreuves

2.1. Détails par épreuve

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12	Rando des Chartreux
Distance réelle	120 km	64 km	30 km	15 km	12 km	12 km
Dénivelé	4000m D+ 4000m D-	2050m D+ 2170m D-	1300m D+ 1420m D-	600m D+ 600m D-	370 m D+ 370m D-	350 m D+ 350m D-
Horaire départ	Vendredi 02 avril 2027 à 23h00	Samedi 03 avril 2027 à 08h00	Samedi 03 avril 2027 à 09h30	Samedi 03 avril 2027 à 11h00	Samedi 03 avril 2027 à 21h00	Samedi 03 avril 2027 à 09h00
Lieu départ	Espace Valentré, Cahors	Mas de Saboth, Vers	Mas de Saboth, Vers	Espace Valentré, Cahors	Foyer rural, Arcambal	Espace Valentré, Cahors
Lieu arrivée	Espace Valentré, Cahors					
Ravitaillements	8 + 1 base de vie + arrivée	5 + arrivée	2 + arrivée	1 + arrivée	1 point d'eau + arrivée	1 + arrivée
Barrières horaires	9 + BH arrivée	5 + BH arrivée	2 + BH arrivée	1 + BH arrivée	1 + BH arrivée	Aucune

2.2. Catégories UTMB Index / ITRA

Les épreuves du Grand Trail des Cadourques sont inscrites au calendrier de l'**International Trail Running Association (ITRA)**.

Elles permettent aux participants d'obtenir des **points d'endurance ITRA** et un **indice de performance ITRA** et sont **prises en compte dans le calcul des UTMB Index** pour les catégories suivantes :

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12
UTMB Index	100K	50K	20K	20K	-
Points ITRA	5 points	3 points	1 point	0 point	0 point

3. Inscriptions

3.1. Conditions générales d'inscription

La participation à l'un des formats du Grand Trail des Cadourques est ouverte à toute personne en bonne condition physique, en fonction des critères d'âge fixés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les catégories minimales par course sont les suivantes, conformément au règlement FFA en vigueur :

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12
Catégorie FFA minimum	<i>Espoirs (nés en 2007 ou avant)</i>	<i>Espoirs (nés en 2007 ou avant)</i>	<i>Espoirs (nés en 2007 ou avant)</i>	<i>Juniors - U20 (nés en 2009 ou avant)</i>	<i>Juniors - U20 (nés en 2009 ou avant)</i>

Tout participant s'engage à être apte à la pratique du trail et à assumer les risques liés à l'effort, à la météo et à l'environnement naturel.

Rando des Chartreux : accessible à partir de 8 ans, accompagné et sous la responsabilité d'un adulte participant à la randonnée.

3.2. Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne via la plateforme **NJUKO**, sur le site de **Pyrénées-Chrono**, à l'adresse suivante :

🔗 <https://pyreneeschrono.fr/>

Possibilité d'inscription sur place **uniquement** pour la randonnée sur les lieux et horaires de retrait des dossards de la randonnée (voir [Retrait des dossards et dotations](#)).

- **Ouverture des inscriptions** : vendredi 18 septembre 2026 à 18h00
- **Clôture des inscriptions des courses** : vendredi 19 mars 2027 à 20h00
- **Clôture des inscriptions de la randonnée** : samedi 03 avril 2027 à 08h30

L'inscription sera validée uniquement après le paiement en ligne et le dépôt de l'attestation PPS ou d'une licence FFA (voir paragraphe [Attestation PPS ou licence FFA](#)).

3.3. Tarifs, services inclus & capacité des épreuves

Les tarifs sont fixes. Ils incluent les ravitaillements, le balisage, le chronométrage, la sécurité, l'assistance et une dotation.

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12	Rando des Chartreux
Tarif	140 €	80 €	35 €	20 €	15 €	10 €
Repas chaud à l'arrivée	Inclus	Inclus	-	-	-	-
Navette vers le départ	-	5 €	5 €	-	Incluse	-
Nombre de participants max	250	400	400	300	200	200

3.4. Attestation PPS ou licence FFA

La participation à toute course chronométrée (hors randonnée) nécessite la présentation d'un justificatif de santé valide :

- Soit une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Soit une attestation PPS obtenue sur pps.athle.fr (durée de validité : 12 mois)

Les documents devront être déposés au moment de l'inscription ou ajoutés ultérieurement dans l'espace personnel de la plateforme d'inscription NJUKO, avant le 01 avril 2027 et être en cours de validité à la date de l'épreuve concernée.

Aucun dossard ne sera remis sans justificatif valide.

4. Sécurité & secours

4.1. Dispositif médical

Un dispositif de secours est mis en place sur l'ensemble du parcours en partenariat avec la **Protection civile**.

Des équipes de secours seront positionnées à différents points stratégiques, notamment à certains postes de ravitaillement et à proximité des zones d'accès véhicules.

L'organisation se réserve le droit de stopper et/ou faire évacuer un coureur jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout abandon devra être obligatoirement signalé au poste de contrôle et de sécurité, dont le numéro figure sur le dossard, ou, à défaut, aux signaleurs ou au poste de ravitaillement le plus proche.

4.2. Comportement en cas d'accident

L'assistance entre coureurs est une **obligation morale et réglementaire**.

Tout participant témoin d'un accident ou d'une situation critique (malaise, blessure, chute...) doit :

- **Alerter les secours** en appelant le numéro d'urgence indiqué sur le dossard,
- **Rester** auprès de la personne en difficulté si nécessaire,
- **Prévenir** un signaleur ou un bénévole dès que possible.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner une disqualification (voir paragraphe [Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

4.3. Communication & numéros d'urgence

Le numéro d'urgence de l'organisation figurera clairement sur **chaque dossard**.

Le téléphone portable est obligatoire ou fortement recommandé selon l'épreuve (voir paragraphe [Liste du matériel obligatoire et recommandée par course](#)).

Certaines portions du parcours peuvent présenter des zones sans couverture réseau. En l'absence de réseau, le participant doit rejoindre si possible le prochain poste, solliciter un autre concurrent ou demander à un concurrent de transmettre l'alerte, sans laisser seule une personne en détresse.

En cas d'urgence vitale et d'impossibilité de joindre le numéro de l'organisation, appeler le 112 ou le 15, puis prévenir l'organisation dès que possible.

4.4. Consignes en cas de météo difficile / modification du parcours

En cas de conditions météorologiques défavorables (orages, crues, forte chaleur...), l'organisation se réserve le droit de :

- **Modifier** tout ou partie du parcours,
- **Retarder** le départ,
- **Neutraliser** temporairement une section,
- **Annuler l'épreuve** pour garantir la sécurité des participants et des bénévoles.

Les décisions seront communiquées au plus tôt par tous les moyens disponibles (e-mail, réseaux sociaux, affichage sur zone départ/arrivée, animateurs, etc.).

4.5. Interdiction de reconnaissance et de pratique « en off »

Certaines portions du parcours empruntent des **chemins privés** ou soumis à des **autorisations temporaires** de passage spécifiquement accordées pour le **jour de l'événement**.

Ces autorisations sont **strictement limitées aux coureurs** inscrits et porteurs d'un dossard officiel du Grand Trail des Cadourques.

En conséquence, il est **formellement interdit** d'effectuer tout ou partie du parcours **en dehors du cadre de l'épreuve**, que ce soit avant, pendant ou après la manifestation (« trail en off »).

Le non-respect de cette consigne expose son auteur à des **poursuites en cas de litige** ou de dommage survenu sur terrain privé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des heures et conditions officielles de la course.

Le respect des propriétés privées, des milieux naturels et des riverains fait partie intégrante des valeurs du Grand Trail des Cadourques.

4.6. Assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur.

Cette assurance ne couvre pas nécessairement les dommages corporels que les participants pourraient subir au cours de l'épreuve. Il est donc fortement recommandé à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique du trail en compétition ainsi que les éventuels frais de recherche, de secours, d'évacuation et de rapatriement.

5. Matériel obligatoire et équipement recommandé

5.1. Port du dossard

Le **dossard fourni par l'organisation doit être porté de manière visible et en permanence à l'avant du corps** (au niveau du torse ou de la ceinture).

Il ne doit **en aucun cas être plié, masqué ou fixé dans le dos**, afin de garantir son identification par les contrôleurs, les bénévoles et les secours.

Toute infraction pourra entraîner un **avertissement**, voire une **pénalité de temps** en cas de récidive.

5.2. Liste du matériel obligatoire et recommandé par course

Pour garantir la sécurité des participants, un **matériel obligatoire** est exigé sur chaque course. Celui-ci doit être porté ou transporté pendant toute la durée de l'épreuve. Des **contrôles** pourront être réalisés à tout moment, au départ, en cours de course ou à l'arrivée.

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12	Rando des Chartreux
Gobelet réutilisable	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Réserve d'eau	1 L min.	1 L min.	0,5 L min.	0,5 L min.	0,5 L min.	R
Téléphone ⁽¹⁾	✓	✓	✓	R	✓	R
Batterie de téléphone externe	✓	-	-	-	-	-

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12	Rando des Chartreux
Carte du parcours ou trace GPX	✓	✓	✓	R	R	-
Sifflet	✓	✓	✓	R	R	-
Veste imperméable avec capuche (type Gore-Tex)	✓	✓	✓	-	-	R
Réserve alimentaire (barres, gels ou équivalent)	✓	✓	✓	-	-	-
Couverture de survie	✓	✓	✓	-	-	-
Lampe frontale ⁽²⁾	✓	✓	-	-	✓	-
2 ^{ème} lampe frontale et batterie de rechange	✓	-	-	-	-	-
Tour de cou ou bonnet	✓	R	-	-	-	-
Gants thermiques	✓	R	-	-	-	-
Trousse de premiers soins ⁽³⁾	✓	R	-	-	-	-
Collant long	R	R	-	-	-	-
Surpantalonn imperméable	R	R	-	-	-	-
Vêtement chaud "seconde couche" à manches longues	R	R	-	-	-	-

Légende : ✓ Obligatoire R Recommandé - Non requis

- (1) Téléphone en état de fonctionnement, chargé et disposant d'une autonomie suffisante pour toute la durée prévisible de l'épreuve
- (2) Lampe frontale avec lumière rouge arrière recommandée
- (3) Bande adhésive autocollante 1,5 m, pansements, désinfectant

5.3. Contrôle du matériel & sanctions

Des **contrôles du matériel obligatoire** pourront être effectués avant le départ, pendant l'épreuve ou à l'arrivée. Tout manquement pourra entraîner une sanction (voir paragraphe [Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

5.4. Sac de délestage (uniquement sur GTC 120)

Un sac de délestage sera mis à disposition des coureurs du GTC 120. Ce sac pourra contenir des effets personnels (vêtements secs, alimentation, matériel de rechange) et sera acheminé par l'organisation à la **base de vie du Mas de Saboth**.

Procédure :

- Le sac vous sera remis au moment du retrait du dossard.
- Il devra être étiqueté avec le numéro de dossard (étiquette fournie par l'organisation).
- Vous y disposerez vos effets personnels (nourriture, petit matériel, vêtements, chaussures) mais **interdiction formelle d'y mettre des bâtons** (ni avant, ni après la base de vie).
- Votre sac devra être déposé, parfaitement fermé avec un collier de serrage (fourni par l'organisation), dans les meilleurs délais et au plus tard 30 minutes avant le départ soit vendredi à 22h30.
- Il sera transporté sur la base de vie au Mas de Saboth et mis à votre disposition lors de votre passage.
- Après utilisation, vous remettrez votre sac fermé avec un collier de serrage plastique à l'organisation, qui le rapportera à Cahors.
- Il vous sera restitué à l'arrivée à Cahors (Espace Valentré) sur présentation du dossard, après récupération à la base de vie par l'organisation.

Attention :

- Ne pas déposer d'objets de valeur dans ce sac.
- Le sac devra être récupéré par vos soins au plus tard dimanche 04 avril à 10h00. Au-delà de cet horaire, il ne sera plus possible de vous assurer sa restitution.

5.5. Usage des bâtons

Les **bâtons sont autorisés** sur toutes les courses. Cependant, certains secteurs du parcours traversant des zones protégées (notamment des zones Natura 2000) seront classés "zones sans bâtons".

Dans ces portions, il sera obligatoirement demandé aux coureurs de porter leurs **bâtons repliés ou rangés**, sans possibilité de les utiliser. Ces zones seront signalées par une signalisation spécifique mise en place par l'organisation.

Les bâtons doivent être portés pendant toute la durée de l'épreuve ou récupérés uniquement **sur un poste de ravitaillement autorisant l'assistance** (voir paragraphe [Assistance personnelle](#)). Il est interdit de les prêter ou d'en récupérer en dehors de ces zones.

En cas de transport sur le sac, les pointes doivent être orientées vers le bas.

6. Ravitaillements & assistance

6.1. Nature des ravitaillements

Tous les ravitaillements, sauf mention contraire, proposent un **ravitaillement complet**, incluant à la fois des produits **solides** et **liquides**.

Spécificités GTC 120 :

- Le ravitaillement du **Mas de Saboth** est une **base de vie**, avec espace de repos, ravitaillement renforcé, assistance autorisée à l'intérieur et sacs de délestage disponibles.
- Ravitaillement amélioré à **Saint-Cirq-Lapopie**.

6.2. Assistance personnelle

Une assistance personnelle, hors soins médicaux ou paramédicaux, est autorisée :

- dans les zones d'assistance autorisées, situées à environ 50 mètres avant ou après chaque poste de ravitaillement ;
- sur toutes les épreuves, à l'exception du ravitaillement de **La Balme**, où toute assistance est **interdite** ;
- sans limitation du nombre d'accompagnateurs, sous réserve de ne pas gêner les coureurs, les bénévoles, les secours ou l'organisation.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des postes de ravitaillement.

Une **exception** est prévue à la **base de vie du Mas de Saboth** : un seul accompagnateur par coureur peut entrer afin d'apporter du ravitaillement, des denrées ou du matériel complémentaire.

En dehors des zones d'assistance, tout accompagnement sur le parcours est interdit. Le recours à un pacer, à pied, à vélo ou par tout autre moyen, est strictement interdit.

Tout manquement pourra entraîner une sanction (voir paragraphe [Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

7. Barrières horaires & abandons

7.1. Barrières horaires

Des **barrières horaires strictes** sont mises en place sur certaines épreuves pour garantir la sécurité des participants et la bonne organisation de l'événement.

- Les horaires indiqués sont des **heures de passage fixes**, et non des temps de course.
- Les barrières horaires sont situés à **l'entrée des zones de ravitaillement** concernées.

L'organisation se réserve le droit de **modifier ces horaires** en cas de conditions météo défavorables ou de circonstances exceptionnelles.

	GTC 120	St-Cirq 65	Divona 30	Valentré 15	Nox Cadurca 12
Cahors (départ)	Départ 23h00	-	-	Départ 11h00	-
Luzech	03h00	-	-	-	-
Mercuès	05h30	-	-	-	-
Laroque-des-Arcs	08h00	-	-	-	-
Mas de Saboth (base de vie)	10h30	Départ 08h00	Départ 09h30	-	-
St-Géry	13h30	11h30	-	-	-
St-Cirq-Lapopie	16h30	14h30	-	-	-
Berganty	18h00	16h00	-	-	-
La Balme	20h30	18h30	12h00	-	-
Arcambal	21h30	19h30	13h30	-	Départ 21h00
Cavaniès	-	-	-	12h30	-
Isabot	-	-	-	-	22h30
Cahors (arrivée)	00h00	22h00	15h30	14h00	00h00
Temps de course maximal	25h00	14h00	6h00	3h00	3h00

7.2. Procédure en cas d'abandon

En cas d'abandon, les coureurs doivent :

- **Prévenir immédiatement** le poste de contrôle et de sécurité, dont le numéro figure sur le dossard, ou, à défaut, les signaleurs ou bénévoles du poste de ravitaillement le plus proche,
- Se rendre si possible à un **poste de ravitaillement** ou de secours.

L'organisation assurera leur **rapatriement vers l'arrivée** dans des délais raisonnables, en fonction de la logistique en place.

Tout coureur **abandonnant sans prévenir** pourra être **facturé** pour toute opération de recherche mise en œuvre.

8. Classements & récompenses

8.1. Classements officiels

Des classements seront établis pour toutes les épreuves chronométrées (hors randonnée), sur la base du temps officiel enregistré entre le signal de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par le système de chronométrage officiel.

Pour chaque course, les classements suivants seront publiés :

- **Classement général** toutes catégories confondues (hommes et femmes)
- **Classements par sexe** : homme / femme
- **Classements par catégorie FFA** (Juniors, Espoirs, Seniors, Masters)

Les résultats seront disponibles sur le site de l'événement (www.grandtraildescadourques.fr) et sur la plateforme de chronométrage (<https://pyreneeschrono.fr/>) à l'issue de chaque course.

8.2. Remise des prix

Une **remise des prix officielle** aura lieu pour chaque épreuve chronométrée, à l'arrivée, selon un horaire communiqué à l'avance, modifiable en fonction de l'arrivée des coureurs.

Tous les concurrents des courses proposées se verront attribuer une dotation initiale au moment du retrait du dossard.

Tous les finishers des épreuves chronométrées recevront une **médaille officielle**.

Par ailleurs, les récompenses suivantes seront attribuées :

- **Podium** : récompenses aux **3 premiers hommes** et **3 premières femmes**
- **Catégories** : récompense au **1er homme** et à la **1ère femme** de chaque catégorie FFA

Aucune récompense ne sera envoyée par courrier en cas d'absence lors de la remise des prix.

8.3. Récompenses non cumulables

Les récompenses **ne sont pas cumulables** entre le classement général et les catégories FFA.

Un participant figurant dans le podium du classement général ne reçoit pas de seconde récompense au titre de sa catégorie, afin de permettre à un plus grand nombre de coureurs d'être mis à l'honneur.

La récompense de catégorie est alors attribuée au participant suivant dans l'ordre du classement de la catégorie concernée, sous réserve qu'il ne soit pas lui-même déjà récompensé au classement scratch.

8.4. UTMB Index & Points ITRA

Les classements UTMB Index et points ITRA seront attribués après transmission et validation des résultats de la course selon les valeurs indiquées dans le paragraphe [Catégories UTMB Index / ITRA](#).

9. Engagement écoresponsable et moral

Le Grand Trail des Cadourques se déroule dans un environnement naturel exceptionnel et fragile. Une partie des parcours traverse le **Géoparc Mondial UNESCO des Causses du Quercy**, un territoire reconnu pour la richesse de ses paysages, de sa géologie et de sa biodiversité.

L'organisation accorde une grande importance à la **préservation des milieux traversés**, au **respect des habitants** et à la **transmission de bonnes pratiques** auprès de tous les participants.

9.1. Respect de l'environnement

Les parcours empruntent des **sentiers naturels**, des **chemins ruraux**, des **zones classées**, ainsi que des **villages historiques**.

Il est demandé à chaque participant de faire preuve de **la plus grande vigilance** pour éviter toute dégradation :

- Ne pas sortir des sentiers balisés
- Ne pas cueillir de végétation
- Ne pas déranger la faune
- Respecter les cultures et les propriétés privées

9.2. Interdiction formelle de jeter des déchets

Le **jet de déchets** en dehors des zones prévues (ravitailllements, poubelles de tri) est **strictement interdit**.

Cela concerne :

- Emballages de barres ou gels,
- Bouteilles, flacons, gobelets,
- Tout autre objet laissé volontairement en nature.

Tout coureur pris en infraction sera immédiatement disqualifié (voir paragraphe [Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

9.3. Recommandations comportementales

- Privilégier le **covoiturage** ou l'usage des **navettes** proposées par l'organisation
- Utiliser du **matériel réutilisable** (gobelet, flasque, éco-emballage...)
- Minimiser son **impact sonore** dans les zones habitées
- Le parcours traverse des **parcelles privées**. Toute barrière devra être refermée.
- Être **courtois et respectueux** envers les bénévoles, habitants, randonneurs, chasseurs, ...

10. Disqualification & sanctions

L'organisation se réserve le droit de **sanctionner tout manquement au règlement**, au comportement éthique ou à la sécurité, en fonction de sa gravité. Les sanctions peuvent aller d'un **avertissement simple** à une **disqualification immédiate**, voire à une **interdiction de participer à une future édition**.

10.1. Comportement antisportif, abandon non signalé et triche

Tout comportement contraire à l'esprit du trail, tel que :

- **Insultes**, menaces, gestes agressifs,
- **Non-respect des règles de course** ou des autres participants,
- **Abandon sans signalement auprès d'un bénévole ou d'un ravitaillement**,
- **Triche manifeste** (coupure de parcours, véhicule, substitution de dossard),

entraînera une **disqualification immédiate**, sans possibilité d'appel, et pourra aller jusqu'à l'**exclusion des éditions futures**.

En cas de triche grave, l'organisation se réserve le droit de **signaler l'infraction à l'ITRA**, conformément aux règles internationales.

10.2. Dégradation du site naturel

Tout acte portant atteinte à l'environnement est strictement interdit :

- Abandon volontaire de déchets,
- Dégradation de balisage, signalétique ou mobilier,
- Comportements dangereux pour la faune ou la flore.

Ces actes seront **sanctionnés par une disqualification immédiate**, et pourront faire l'objet de **poursuites ou d'un signalement aux autorités compétentes** (collectivités, parc naturel régional, ...).

10.3. Respect des coureurs et des bénévoles

Les coureurs s'engagent à faire preuve de **respect, courtoisie et bienveillance** envers :

- Les autres participants,
- Les bénévoles,
- Les membres de l'organisation,
- Les riverains, usagers et spectateurs.

Tout **comportement irrespectueux ou violent** pourra entraîner une **disqualification immédiate**, voire un **renvoi définitif de l'événement**.

10.4. Lutte contre le dopage

Le Grand Trail des Cadourques adhère aux principes d'un **sport propre et équitable**. Toute utilisation de **substances ou méthodes interdites** est strictement prohibée.

L'organisation se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes (AFLD ou toute instance désignée) pour la mise en place de **contrôles antidopage, pendant ou après l'événement**.

Tout refus de contrôle, ou résultat positif à un contrôle, entraînera :

- **La disqualification immédiate,**
- **La notification aux fédérations concernées,**
- **L'éventuelle exclusion des éditions futures.**

Les participants sont invités à consulter régulièrement la **liste des substances interdites** publiée par l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)** :

👉 <https://www.afld.fr/>

10.5. Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions

Le tableau suivant présente les principales infractions et les sanctions associées :

Infraction constatée	Sanction prévue
Absence d'un élément obligatoire du matériel de sécurité	Pénalité de temps ou disqualification
Refus de contrôle du matériel	Disqualification
Départ non autorisé (hors horaires ou hors vague)	Disqualification
Non-respect d'une barrière horaire	Mise hors course
Aide extérieure ou ravitaillement en dehors des zones autorisées	Pénalité de temps ou disqualification
Jet ou abandon volontaire de tout déchet sur le parcours	Disqualification immédiate
Abandon non signalé	Disqualification + interdiction future possible
Dossard non visible ou non porté correctement	Avertissement ou pénalité de temps
Dossard prêté ou échangé sans autorisation	Disqualification des deux coureurs
Tricherie (coupure de parcours, transport motorisé...)	Disqualification + signalement ITRA
Usage de substances interdites (dopage)	Disqualification + notification autorités
Comportement agressif ou insultant	Disqualification immédiate + interdiction future

11. Annulation / modification

11.1. Cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit de **modifier, écourter, reporter ou annuler l'événement**, ou l'une de ses épreuves, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment :

- Conditions météorologiques extrêmes (orage, crue, tempête, canicule, etc.),
- Interdiction préfectorale ou administrative,
- Crise sanitaire ou événement exceptionnel,
- Menace grave à la sécurité des participants, bénévoles ou riverains.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée vis-à-vis des participants dans ces situations majeures.

11.2. Décision d'annulation ou d'interruption

Toute décision d'**annulation, interruption ou neutralisation** d'une épreuve sera prise par l'organisation, en lien avec les services de secours, les autorités locales et les responsables de sécurité. Elle pourra intervenir :

- **Avant le départ** (avec information immédiate sur les supports officiels),
- Ou **en cours d'épreuve**, si les conditions ne permettent plus de garantir la sécurité des participants.

Les décisions prises pour des motifs de sécurité s'imposent immédiatement aux participants.

En cas d'annulation décidée par l'organisation avant le départ, les conditions de remboursement, de report ou d'attribution d'un avoir seront déterminées en fonction de la date de l'annulation et des dépenses déjà définitivement engagées. Les frais de plateforme et d'assurance resteront non remboursables.

11.3. Politique d'annulation, de remboursement et de changements d'inscription

Toute demande d'annulation doit être effectuée via la plateforme d'inscription, selon les modalités prévues par celle-ci.

En cas d'annulation d'un dossard, celui-ci pourra être automatiquement proposé à la liste d'attente, si celle-ci est ouverte sur la course concernée. Le remboursement du participant initial ne sera déclenché qu'après validation effective de l'inscription par un nouveau participant.

Les remboursements seront alors effectués selon le barème suivant :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 inclus : remboursement à hauteur de 80 % du montant éligible
- Du 1er janvier au 19 mars 2027 inclus : remboursement à hauteur de 50 % du montant éligible
- À partir du 20 mars 2027 : aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements sont effectués automatiquement sur le moyen de paiement utilisé lors de l'inscription. L'organisation n'intervient pas directement dans l'opération de remboursement.

Le montant éligible comprend le prix du dossard et des éventuelles options. Les frais de plateforme, frais bancaires et éventuelle assurance annulation ne sont pas remboursables.

Aucun transfert direct de dossard à une autre personne ne sera autorisé en dehors de la procédure officielle prévue par la plateforme.

De même, aucun changement d'épreuve ne pourra être effectué directement. Tout participant souhaitant changer de course devra annuler son inscription selon les conditions ci-dessus, puis procéder à une nouvelle inscription sur l'épreuve souhaitée, sous réserve de places disponibles ou, le cas échéant, via la liste d'attente.

Toute revente, cession ou utilisation d'un dossard par une personne autre que celle officiellement inscrite sera considérée comme une infraction au règlement et pourra entraîner la disqualification du porteur du dossard.

11.4. Assurance annulation individuelle

Lors de son inscription, chaque participant pourra, s'il le souhaite, souscrire une assurance annulation individuelle proposée par un prestataire indépendant de l'organisation.

Cette assurance est facultative et fait l'objet d'un contrat distinct entre le participant et l'assureur concerné. L'association Extrapédestres n'intervient ni dans la souscription, ni dans l'étude des demandes, ni dans le versement d'une éventuelle indemnisation.

Les garanties, exclusions, justificatifs requis, délais de déclaration et modalités de remboursement seront précisés dans les conditions générales accessibles directement sur la plateforme NJUKO au moment de l'inscription.

Toute demande liée à cette assurance devra être adressée directement au prestataire concerné. La souscription de cette assurance ne modifie pas les conditions d'annulation et de remboursement prévues par le présent règlement.

12. Logistique & retrait des dossards

12.1. Accès bus vers les départs

Un **service de transport en bus** est mis en place pour acheminer les participants aux épreuves **Saint-Cirq 65, Divona 30 et Nox Cadurca 12**.

Modalités générales :

- Réservation et paiement **obligatoires lors de l'inscription en ligne** (navette incluse dans l'inscription pour la **Nox Cadurca 12**)
- Aucun ticket ne sera vendu sur place
- Présentation du dossard ou du justificatif d'inscription obligatoire pour monter dans le bus

Horaires et organisation :

Pour le **Saint-Cirq 65 – samedi 03 avril 2027** :

- Départ des bus : **06h30** depuis l'Espace Valentré à Cahors.
- Arrivée à Vers (Mas de Saboth) : **environ 07h00**

Pour le **Divona 30 – samedi 03 avril 2027** :

- Départ des bus : **08h00** depuis l'Espace Valentré à Cahors
- Arrivée à Vers (Mas de Saboth) : **environ 08h30**

Pour la **Nox Cadurca 12 – samedi 03 avril 2027** :

- Départ des bus : **19h45** depuis l'Espace Valentré à Cahors
- Arrivée à Arcambal (Foyer Rural) : **environ 20h00**

Les coureurs doivent prévoir **d'arriver au moins 15 minutes avant le départ des bus**. Aucun départ de bus ne sera différé.

12.2. Retrait des dossards et dotations

Le retrait des dossards s'effectue exclusivement aux créneaux et lieux prévus, selon les modalités définies par l'organisation. Aucun dossard ne pourra être retiré au-delà de l'horaire limite indiqué dans

le tableau ci-dessous. Il est impératif de présenter le **QR code reçu par mail** pour obtenir son dossard. Le QR code sera envoyé par mail une semaine avant la course.

Pour les coureurs du **Saint-Cirq 65** et du **Divona 30** n'ayant pas retiré leur dossard à l'Espace Valentré, le dossard seul pourra être retiré directement sur le lieu de départ, au **Mas de Saboth**. **La dotation sera à récupérer à l'arrivée** (Espace Valentré, Cahors), sur présentation du dossard.

Les horaires et lieux détaillés du retrait des dossards sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Jour	Horaire	Lieu	Courses concernées
Vendredi 02 avril	15h00 – 22h00	Espace Valentré, Cahors	GTC 120, Saint-Cirq 65, Divona 30, Valentré 15, Nox Cadurca 12, Rando
Samedi 03 avril	06h30 – 07h30	Mas de Saboth, Vers	Saint-Cirq 65
Samedi 03 avril	08h00 – 09h00	Mas de Saboth, Vers	Divona 30
Samedi 03 avril	07h30 – 08h30	Espace Valentré, Cahors	Rando
Samedi 03 avril	09h00 – 10h30	Espace Valentré, Cahors	Valentré 15
Samedi 03 avril	18h00 – 19h30	Espace Valentré, Cahors	Nox Cadurca 12

13. Droits à l'image

13.1. Autorisation d'utilisation des images

En s'inscrivant à l'une des épreuves du Grand Trail des Cadourques, chaque participant **autorise expressément** l'organisation, ses partenaires et les médias accrédités à **utiliser toute image fixe ou audiovisuelle** sur laquelle il/elle pourrait apparaître.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée et pour une **utilisation exclusivement liée à la promotion** :

- De l'événement lui-même,
- De ses éditions futures,
- De l'association organisatrice.

Les images pourront être exploitées sur tous types de supports : site internet, réseaux sociaux, affiches, reportages, vidéos officielles, communiqués de presse, etc.

13.2. Limites et exclusions

Aucune utilisation commerciale directe de l'image d'un participant ne sera effectuée **sans son accord préalable écrit**.

Les photos prises par des prestataires ou des photographes bénévoles restent la propriété de l'auteur ou de l'organisation, sauf accord particulier.

Les coureurs qui souhaiteraient **s'opposer à l'utilisation d'images individuelles** les représentant de manière reconnaissable peuvent en faire la demande auprès de l'organisation à l'adresse suivante : grandtraildescadourques@gmail.com

14. Données personnelles

14.1. Utilisation conforme RGPD

Dans le cadre de l'inscription au Grand Trail des Cadourques, l'organisation collecte et traite certaines **données personnelles** des participants, notamment :

- Données d'identité (nom, prénom, date de naissance, sexe),
- Coordonnées (adresse e-mail, téléphone),
- Données sportives (temps de course, classement),
- Justificatifs de participation (PPS ou licence).

Ces données sont **traitées de manière sécurisée** et uniquement pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions,
- Affectation des dossards,
- Chronométrage des courses,
- Publication des résultats,
- Communication logistique et informative avant et après l'événement.

Aucune donnée ne sera **revendue ou utilisée à des fins commerciales** en dehors de l'événement.

14.2. Accès, rectification et suppression

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose des droits suivants sur ses données :

- **Accès** à ses données personnelles,
- **Rectification** de données inexacts ou incomplètes,
- **Suppression** des données, sauf obligation légale de conservation (ex : résultats).

Toute demande relative à l'exercice de ces droits doit être adressée par e-mail à :

✉ grandtraildescadourques@gmail.com

15. Acceptation du règlement

15.1. Acceptation obligatoire

L'inscription à l'une des épreuves du Grand Trail des Cadourques implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement.

La non-lecture du règlement ne saurait exonérer un participant du respect de ses dispositions.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance :

- Du règlement dans son intégralité,
- Des informations relatives à la sécurité,
- Des engagements écoresponsables et comportementaux,
- Des consignes de course et des horaires.

15.2. Réserve de modification

L'organisation se réserve le droit d'apporter à tout moment **des modifications au règlement**, au parcours, aux horaires ou aux modalités logistiques, notamment en cas :

- De conditions météorologiques défavorables,
- D'imprévus techniques ou sécuritaires,
- Ou de décisions imposées par les autorités compétentes.